

**Réunion du Conseil Municipal**  
**du 20 février 2020 à 20 heures 00**

- ⇒ **Commune de TENCE**
  - Compte de Gestion 2019
  - Compte Administratif 2019
  
- ⇒ **Chaufferie Réseau de Chaleur**
  - Compte de Gestion 2019
  - Compte Administratif 2019
  
- ⇒ **Service « Assainissement » de la Commune de TENCE**
  - Compte de Gestion 2019
  - Compte Administratif 2019
  
- ⇒ Révision allégée du PLU. Condition de communication.
  
- ⇒ Syndicat Départemental d'énergies : modification des statuts.
  
- ⇒ Diagnostic assainissement.
  
- ⇒ Cession bien de section à la Roche : résultat des élections.
  
- ⇒ Transfert de compétence Lecture Publique : rapport de la CLET.
  
- ⇒ Renouvellement de Conventions : - pour la fourniture de repas au collège.  
- pour l'approvisionnement de la chaufferie bois.
  
- ⇒ Convention de pâturage sur un bien de section de Pouzol.
  
- ⇒ Personnel : contrat groupe d'assurance statutaire.
  
- ⇒ réduction exceptionnelle de loyer.
  
- ⇒ Divers.

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL du 20 février 2020**

Conseillers en exercice : 23  
\* Présents : 17  
\* Votants : 22 (dont 5 par procuration)

Le 20 février 2020, le Conseil Municipal, convoqué le 13 février 2020, s'est réuni en Mairie de TENCE, en séance publique sous la présidence de Madame Brigitte RENAUD, Maire.

Présents : MM. RECHATIN Bernard, MELIN Julien, GOUNON Guillaume, Mmes CHARROIN Stéphanie, ROUX Eliane M., DELOLME Michel, Mme VERILHAC Sylviane, MM. BONNEFOY Jacques, REY Pascal, Mmes ROUSSON Joëlle, DEFOURS Valérie, MM, CHAUDIER Maxime, GOUIT Bernard, Mme CHAVE-CHAPUIS Françoise, M. SALQUE-PRADIER David et Mme SOUVIGNET Laure.

Absents excusés : Mme GACHET Marie-Josèphe (procuration donnée à Mme ROUX Eliane)  
Mme RANCON Catherine (procuration donnée à Mme ROUSSON Joëlle)  
M. PERRIN Philippe (procuration donnée à M. REY Pascal)  
M. JACQUET Jean-Paul (procuration donnée à M. MELIN Julien)  
Mme DIGONNET Nicole (procuration donnée à Mme CHARROIN Stéphanie)  
Absent: Mme DECULTIS Jacqueline

Elu secrétaire : M. GOUNON Guillaume

**Délibération n° 2020 - 01**

**Objet : Compte de Gestion du Budget Général de la Commune de TENCE  
Exercice 2019 - dressé par :**

**Madame Edwige PONCIN, Trésorière à Yssingaux, Receveuse de la commune  
de TENCE pour la période du 01/01/2019 au 01/01/2020 et  
Monsieur Jérôme ANCELIN, Trésorier à Yssingaux, Receveur de la commune  
de TENCE pour la période du 02/01/2020 au 27/01/2020**

**Le Conseil Municipal,**

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur de la Commune de Tence accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.

- après s'être assuré que le Receveur de la Commune de Tence a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

**1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 27 janvier 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,**

2°) **statuant** sur l'exécution du budget général de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3°) **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

### **déclare que**

**Le Compte de Gestion du budget général de la Commune de Tence** dressé par Madame Edwige PONCIN, Trésorière à Yssingaux, Releveuse de la commune de TENCE pour la période du 01/01/2019 au 01/01/2020

et Monsieur Jérôme ANCELIN, Trésorier à Yssingaux, Releveur de la commune de TENCE pour la période du 02/01/2020 au 27/01/2020,

visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

-----

### **Délibération n° 2020 - 02**

Votes Pour :	17 dont 5 procurations
Votes Contre :	0
Abstentions :	4

*Madame Brigitte RENAUD, Maire, s'étant absentée lors du vote,*

**Objet : Vote du Compte Administratif du budget général  
de la Commune de TENCE - Exercice 2019 -**

Le **Conseil Municipal** réuni sous la présidence de Monsieur **Bernard RECHATIN** adjoint au Maire, délibérant sur le **Compte Administratif du Budget général** de la Commune de TENCE de l'Exercice 2019 dressé par Madame Brigitte RENAUD, Maire de TENCE,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré :

- après avoir entendu et approuvé le **Compte de Gestion de l'exercice 2019**

1°) **lui donne acte** de la présentation faite du **Compte Administratif**, lequel peut se résumer ainsi :

**Exécution du Budget Principal de l'exercice 2019 - du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
	ou déficits	ou excédents	ou déficits	ou excédents	ou déficits	ou excédents
résultats reportés	444 539,45	-	-	406 304,15	444 539,45	406 304,15
opérations de l'exercice	2 588 577,34	1 760 057,11	2 276 248,06	3 094 057,78	4 864 825,40	4 854 114,89
<b>Totaux</b>	<b>3 033 116,79</b>	<b>1 760 057,11</b>	<b>2 276 248,06</b>	<b>3 500 361,93</b>	<b>5 309 364,85</b>	<b>5 260 419,04</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>1 273 059,68</b>			<b>1 224 113,87</b>		<b>- 48 945,81</b>
Restes à réaliser	928 100,00	928 100,00			928 100,00	928 100,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>3 961 216,79</b>	<b>2 688 157,11</b>	<b>2 276 248,06</b>	<b>3 500 361,93</b>	<b>6 237 464,85</b>	<b>6 188 519,04</b>
<b>Résultats définitifs 2019</b>	<b>1 273 059,68</b>			<b>1 224 113,87</b>		<b>- 48 945,81</b>

2°) **constate**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portées à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

4°) **arrête** les résultats définis tels que résumés ci-dessus ;

-----  
**Délibération n° 2020 - 03**

**Objet : Compte de Gestion 2019 du service « chaufferie/réseau de chaleur » dressé par : Madame Edwige PONCIN, Trésorière à Yssingeaux, Receveuse de la commune de TENCE pour la période du 01/01/2019 au 01/01/2020 et Monsieur Jérôme ANCELIN, Trésorier à Yssingeaux, Receveur de la commune de TENCE pour la période du 02/01/2020 au 27/01/2020**

**Le Conseil Municipal,**

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'**exercice 2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur de la Commune de Tence accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.

- après s'être assuré que le Receveur de la Commune de Tence a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au **bilan de l'exercice 2018**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

**1°) statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2019 au 27 janvier 2020** y compris celles relatives à la journée complémentaire:

**2°) statuant** sur l'exécution du budget « **chaufferie/réseau de chaleur** » de l'**exercice 2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3°) **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives :

## déclare que

le **Compte de Gestion du service « chaufferie/réseau de chaleur » de la Commune de Tence** dressé par Madame Edwige PONCIN, Trésorière à Yssingeaux, Releveuse de la commune de TENCE pour la période du 01/01/2019 au 01/01/2020 et Monsieur Jérôme ANCELIN, Trésorier à Yssingeaux, Releveur de la commune de TENCE pour la période du 02/01/2020 au 27/01/2020

visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

-----  
**Délibération n° 2020 - 04**

Votes Pour :	17 dont 5 procurations
Votes Contre :	0
Abstentions :	4

Madame Brigitte RENAUD, Maire, s'étant absentée lors du vote,

**Objet : Vote du Compte Administratif du service  
« chaufferie/réseau de chaleur »  
de la Commune de TENCE - Exercice 2019-**

Le **Conseil Municipal** réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RECHATIN adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif du Budget « chaufferie/réseau de chaleur » de la Commune de TENCE de l'Exercice 2019 dressé par Madame Brigitte RENAUD, Maire de TENCE,  
- après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré :

- après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2019

1°) lui **donne acte** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Exécution du Budget "chaufferie/réseau de chaleur" de l'exercice 2019  
du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
	ou déficits	ou excédents	ou déficits	ou excédents	ou déficits	ou excédents
résultats reportés	-	15 506,11	-	89 628,94	-	105 135,05
opérations de l'exercice	172 508,35	138 081,40	328 229,49	364 609,29	500 737,84	502 690,69
<b>Totaux</b>	<b>172 508,35</b>	<b>153 587,51</b>	<b>328 229,49</b>	<b>454 238,23</b>	<b>500 737,84</b>	<b>607 825,74</b>
Résultats de clôture	18 920,84	-	-	126 008,74	18 920,84	<b>126 008,74</b>
Restes à réaliser	71 500,00	-			71 500,00	-
<b>Totaux cumulés</b>	<b>244 008,35</b>	<b>153 587,51</b>	<b>328 229,49</b>	<b>454 238,23</b>	<b>572 237,84</b>	<b>607 825,74</b>
<b>Résultats définitifs 2019</b>	<b>90 420,84</b>			<b>126 008,74</b>		<b>35 587,90</b>

2°) **constate**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portées à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

4°) **arrête** les résultats définis tels que résumés ci-dessus ;

-----  
**Délibération n° 2020 - 05**

**Objet : Compte de Gestion 2019 du service « Assainissement » de la commune de TENCE , dressé par Madame Edwige PONCIN, Trésorière à Yssingaux, Releveuse de la commune de TENCE pour la période du 01/01/2019 au 01/01/2020 et Monsieur Jérôme ANCELIN, Trésorier à Yssingaux, Releveur de la commune de TENCE pour la période du 02/01/2020 au 27/01/2020**

**Le Conseil Municipal,**

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'**exercice 2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Releveur de la Commune de Tence accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.

- après s'être assuré que le Releveur de la Commune de Tence a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au **bilan de l'exercice 2018**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

**1°) statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2019 au 27 janvier 2020** y compris celles relatives à la journée complémentaire:

**2°) statuant** sur l'exécution du budget « **Assainissement** » de l'**exercice 2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

**3°) statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**déclare que**

**le Compte de Gestion du service « Assainissement » de la Commune de Tence** dressé par Madame Edwige PONCIN, Trésorière à Yssingaux, Releveuse de la commune de TENCE pour la période du 01/01/2019 au 08/02/2020 et Monsieur Jérôme ANCELIN, Trésorier à Yssingaux, Releveur de la commune de TENCE pour la période du 01/01/2020 au 27/01/2020 **visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

-----  
**Délibération n° 2020 - 06**

Votes Pour :	17 dont 5 procurations
Votes Contre :	0
Abstentions :	4

*Madame Brigitte RENAUD, Maire, s'étant absentée lors du vote,*

**Objet : Vote du Compte Administratif du service « Assainissement »  
de la Commune de TENCE - Exercice 2019-**

Le **Conseil Municipal** réuni sous la présidence de Monsieur **Bernard RECHATIN** adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif du Budget « **Assainissement** » de la Commune de TENCE de l'Exercice 2019 dressé par Madame Brigitte RENAUD, Maire de TENCE,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré :

- après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2019

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Exécution du Budget "Assainissement" de l'exercice 2019 - du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2019**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
	ou déficits	ou excédents	ou déficits	ou excédents	ou déficits	ou excédents
résultats reportés	27 230,46	-	-	-	27 230,46	-
opérations de l'exercice	136 504,08	90 505,51	177 560,33	173 547,21	314 064,41	264 052,72
<b>Totaux</b>	<b>163 734,54</b>	<b>90 505,51</b>	<b>177 560,33</b>	<b>173 547,21</b>	<b>341 294,87</b>	<b>264 052,72</b>
Résultats de clôture	73 229,03	-	4 013,12	-	77 242,15	-
Restes à réaliser	54 000,00	49 600,00			54 000,00	49 600,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>217 734,54</b>	<b>140 105,51</b>	<b>177 560,33</b>	<b>173 547,21</b>	<b>395 294,87</b>	<b>313 652,72</b>
Résultats définitifs 2019	77 629,03		4 013,12		81 642,15	

2°) **constate**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portées à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

4°) **arrête** les résultats définis tels que résumés ci-dessus ;

-----  
**Délibération n° 2020 - 07**

**Objet : Prescription de la révision sous format allégé du Plan Local d'Urbanisme et définition des objectifs et modalités de concertation - Rectification et complément**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-34 et R.153-12 ;

Vu le PLU approuvé le 7 Juin 2016

Vu la délibération n°2019-68 du conseil municipal en date du 5 Novembre 2019 prescrivant une révision allégée du PLU

Madame le Maire informe les membres présents que le conseil municipal a délibéré le 5 Novembre 2019 pour prescrire une révision allégée, pour un projet économique, ayant pour objet le renforcement et l'extension de la zone d'activités du Fieu.

Cette délibération a défini les objectifs de cette procédure, permettant ainsi de lancer les études. Or, une erreur est survenue dans la rédaction de la délibération avec la disposition sur le fait que le conseil municipal « approuve le projet de révision allégée du PLU tel qu'il lui est présenté par Madame le Maire ». Il s'agit ainsi de rectifier cette erreur en prescrivant cette procédure de révision allégée pour un projet économique visant au renforcement et l'extension de la zone d'activités du Fieu.

Par ailleurs, cette procédure est soumise à la concertation, comme prévu par l'article L.103-2 du code de l'urbanisme. Les modalités de la concertation ont été définies dans la délibération du conseil municipal du 5 Novembre 2019, avec la mise à disposition d'un dossier de concertation et une information dans le bulletin municipal. Il est également rappelé qu'un bilan de la concertation sera tiré au moment de l'arrêt du PLU. Or, ces modalités permettent l'information du public mais non sa participation et ses interventions. Aussi, il est proposé de compléter ces modalités par le fait de mettre à disposition en mairie, pendant les jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie, un registre permettant de recueillir les observations du public sur ce projet. Par ailleurs, il est envisagé de mettre des éléments sur ce projet sur le site internet de la commune.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de rectifier et compléter la délibération n°2019-68 du 5 Novembre 2019 sur ces points précités.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

➤ **rectifie et complète** la délibération du Conseil Municipal N°2019-68 en date du 5 Novembre 2019 prescrivant une révision allégée du PLU

➤ **Décide de prescrire** une révision sous format allégée du PLU au titre de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme portant sur la thématique économique, en vue du renforcement et de l'extension de la zone d'activités du Fieu

➤ **Précise** que la concertation portera sur les objectifs et le projet économique énoncé précédemment uniquement

➤ **rapelle** les modalités de concertation pour la population et les associations locales pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision allégée du PLU, par la mise à disposition d'un dossier de concertation et une information dans le bulletin municipal. A l'issue de la concertation, le bilan sera tiré devant le conseil municipal lors de l'arrêt du projet de révision allégée du PLU

➤ **complète** les modalités de la concertation par :

- Mise à disposition de documents sur la procédure et les objectifs de cette révision allégée sur le site internet : <http://www.cc-hautlignon.fr/communes/tence/>
- Mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, d'un registre de concertation sur lequel peuvent être consignées les observations, remarques sur le projet de la révision allégée, jusqu'à l'arrêt de la révision allégée en conseil municipal

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet
- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental
- au Président de la Communauté de communes du Haut-Lignon
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture



- au Président du Syndicat mixte du Pays de la Jeune Loire et ses rivières en charge du Schéma de Cohérence Territoriale

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera également publié au recueil des actes administratifs.

-----  
**Délibération n° 2020 - 08 -**

**Objet Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire**

Madame la Maire expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite une nouvelle adaptation des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43) dont notre commune est adhérente.

Il rappelle que le Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes de l'Electricité et du Gaz de la Haute-Loire, devenu, en 2011, SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE, a été créé par arrêté préfectoral du 28 février 1948, modifié les 7 juin 1963, 30 avril 1980, 20 décembre 2011 et 27 juillet 2017.

La dernière modification statutaire du Syndicat, intervenue en 2017, visait notamment à :

- permettre l'adhésion au Syndicat des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre à tout ou partie des compétences facultatives et activités annexes du Syndicat et notamment l'éclairage public et/ou maintenance et entretien de l'éclairage public des infrastructures, équipements ou tous autres immobiliers communautaires (ZI/ZA, abords des bâtiments communautaires, voies vertes,...) ;
- intégrer dans les statuts la compétence facultative liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques ;
- prendre en compte l'émergence des communes nouvelles qui impacte la composition des Secteurs Intercommunaux d'Energies et, par ricochet, leur représentativité au sein du Comité Syndical ;
- modifier le siège du Syndicat pour le fixer au 13 Place Michelet.

Depuis la modification statutaire de 2017, 10 des 11 Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre que compte le département ont délibéré pour adhérer au Syndicat et lui transférer la compétence des travaux d'éclairage public et de maintenance et entretien de l'éclairage public des sites du domaine et des équipements communautaires (ZI, ZA, abords des bâtiments intercommunaux,...).

Ainsi, la Communauté de Communes du Haut-Lignon (Délibération du 27/09/2017), Auzon Communauté (5/10/17), la Communauté de Commune Mézenc-Loire-Meygal (12/10/17), la Communauté de Communes des Sucs (19/10/17), la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon (23/10/17), la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier (10/11/17), la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne (19/12/17), la Communauté de Communes Les Marches du Velay - Rochebaron (6/03/18), la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (12/04/18) et la Communauté de Communes des Pays de Cayres-Pradelles (12/09/18) ont décidé d'adhérer au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

Afin de pouvoir finaliser l'intégration de ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre dans le Syndicat, il y a lieu de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts afin de clarifier la nature du Syndicat. Soucieux de correspondre aux exigences légales, le Syndicat s'est rapproché des services de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Préfecture de la Haute-Loire qui proposent la rédaction suivante :

*En application des articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, désignés ci-après par EPCI, figurant à l'annexe 1 des présents statuts, un syndicat mixte à la carte dénommé SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE, désigné ci-après par « Le Syndicat ».*

Dans le courrier qu'il a adressé à chaque commune adhérente, le Président du Syndicat précise que « l'adhésion des EPCI (Communauté d'Agglomération et Communautés de Communes) au Syndicat sur ses compétences facultatives et/ou activités annexes ne modifient en rien les relations qui unissent, depuis plus de 70 ans, le Syndicat et ses communes adhérentes. »

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient désormais à chacune communes adhérant au Syndicat de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Madame la Maire invite donc le Conseil à délibérer sur les statuts adoptés à l'unanimité par le Comité du Syndicat réuni en Assemblée Générale le 9 décembre dernier et sur leur annexe 1 qui détaille la liste des adhérents sur chacune des compétences exercées par le Syndicat et qui reprend la composition des 18 Secteurs Intercommunaux d'Énergie que compte le Syndicat.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **approuve** les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire et leur Annexe 1,
- **prend acte et approuve** l'adhésion au Syndicat des 10 Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre cités ci-avant.

-----  
**Délibération N° 2020 - 09**

<b>Objet : Assainissement Travaux Prioritaires à réaliser en vue d'améliorer le fonctionnement de la station d'épuration</b>
--

Madame la Maire expose à l'assemblée la nécessité de débiter dès 2020 des travaux prioritaires sur le réseau d'assainissement et à la station d'épuration en vue d'améliorer son fonctionnement.

Madame la maire rappelle à cet effet que :

- le diagnostic Assainissement est en cours de finalisation et que ces premiers résultats permettent de prioriser certaines actions
- La station d'épuration est déclarée non conforme à la DERU (directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines du 21 Mai 2015) et à la réglementation préfectorale depuis 2017.
- Cette non-conformité n'est pas liée au fonctionnement de la station mais aux nombreux déversements mesurés en tête de station, avant le traitement. D'une part, ces mesures sont probablement faussées par le dépôt de sable continu dans le canal de mesure. D'autre part, beaucoup d'eaux claires parasites rentrent dans le réseau d'assainissement par infiltration.
- L'étude a notamment mis en évidence des infiltrations de l'ordre de 300m<sup>3</sup>/jour sur le tronçon d'assainissement entre Salettes et la station d'épuration.
- Compte tenu de la non-conformité, l'agence de l'eau Loire Bretagne, principal financeur avec le Département des travaux liés à l'assainissement, pourrait dès maintenant appliquer une dégressivité des aides.

Madame La Maire précise donc l'urgence de réaliser rapidement des premiers travaux afin de retrouver la conformité de la Station d'épuration.

Les premiers travaux prioritaires identifiés consistent donc :

- En la création d'un dessableur accessible et d'entretien facile - estimation à 10 000€HT
- Le remplacement ou la réparation par chemisage du collecteur entre Salettes et la station d'épuration (800m) - estimation 176 000€HT

Ces travaux pourraient être financés à hauteur maximale de 55 à 60% par l'Agence de l'eau et par le Département.

Dès lors Madame la maire soumet à l'approbation du conseil municipal la validation de la réalisation de ces travaux. Il sera donc envisagé le planning suivant :

- Dès le printemps 2020, un maître d'œuvre devra être désigné.
- A l'automne 2020, Les études et demande de financement seront finalisées
- Début 2021, les travaux pourront commencer.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

⇒ **Approuve** la réalisation des travaux prioritaires avec la réalisation d'un dessableur pour un montant estimatif de 10 000€ HT et le remplacement ou la réparation du collecteur de transfert entre Salettes et la station d'épuration pour un montant estimatif de 176 000€HT.

⇒ **charge** Madame la Maire de solliciter les financements auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du département de la Haute-Loire.

⇒ **Donne pouvoir** à Madame la Maire pour prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

-----  
Délibération n° 2020 - 10 -

<b>Objet : Projet de cession de biens de sections à la Roche</b>
--

Madame la Maire rappelle aux membres présents que par délibérations 2019-49 en date 29 juillet 2019 et 2019-79 en date du 16 décembre 2019, le conseil municipal :

▶ a émis un avis favorable au projet de cession à Monsieur Jean-René BRUNON, domicilié à TENCE, lieu de « la Roche », d'une division (environ 1 800 m<sup>2</sup>) de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 424 de la section « AK » d'une superficie de 2 506 m<sup>2</sup>, sise au lieudit « la Roche », appartenant à la section de la Roche, permettant de relier sa propriété cadastrée sous les n° 19-20-22-23-399-423 de la même section « AK ».

▶ a autorisé l'engagement d'une consultation auprès des membres de la section de la Roche afin qu'ils se prononcent sur le projet de cession au profit de Monsieur Jean-René BRUNON, dans les conditions sus-désignées, conformément aux dispositions de la Loi n°2013-428 du 27 mai 2013 - art. 14.

▶ a décidé de fixer la convocation des électeurs pour le mardi 21 janvier 2020, étant précisé :

- ◇ que ces derniers auront la possibilité de se prononcer par correspondance,
- ◇ que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section de la Roche ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Tence.

Madame la Maire présente aux membres présents le résultat de la consultation réalisée auprès des membres de la section de la Roche étant rappelé que l'élection s'est déroulée en mairie de Tence le 21 janvier 2020. Sur 19 électeurs inscrits, il a été dénombré 15 suffrages exprimés dont 10 ont voté « contre » et 5 « pour » le projet de cession au profit de Monsieur Jean-René BRUNON.

Au vu du résultat de la consultation,

**le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

⇒ **prend acte** du résultat de la consultation auprès des membres de la section de la Roche réalisée le 21 janvier 2020 et que sur 19 électeurs inscrits, il a été dénombré 15 suffrages exprimés dont 10 ont voté « contre » et 5 « pour » le projet de cession au profit de Monsieur Jean-René BRUNON.

⇒ **décide** de suivre l'avis exprimé par les habitants de la section de la Roche et donc de ne pas donner une suite favorable à la demande de Monsieur Jean-René BRUNON.

-----  
**Délibération n° 2020 - 11 -**

<b>Objet :</b>	<b>Transfert de compétence à la CCHL : approbation du rapport de la CLET (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)</b>
----------------	---

Madame la Maire rappelle aux membres présents que par délibération 2019-82 du 16 décembre 2019, le conseil municipal a acté le transfert du service « Médiathèque - RISOM » chargé de la mise en œuvre de la compétence « Lecture Publique » reprise par la Communauté de communes du Haut-Lignon.

Madame la Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET) en date du 16 décembre 2019 qui a décidé :

- Que le bâtiment ne sera pas transféré, restera propriété de la commune et fera l'objet d'une convention de mise à disposition. La commune agira en tant que propriétaire et la CCHL en tant que locataire.
- De retenir la moyenne des frais de fonctionnement des années 2017 et 2018 (hors acquisition de livres) en enlevant les frais d'assurance qui seront supportés par la commune en tant que propriétaire et la CCHL en tant que locataire.

<b>Montants Frais de Fonctionnement</b>	<b>19 920,00 €</b>
---	--------------------

- De retenir la moyenne des frais d'acquisition de livres, CD, ... des années 2017 et 2018

<b>Montants Acquisitions de livres, CD, ...</b>	<b>13 290,00 €</b>
---	--------------------

- De retenir la moyenne des recettes de fonctionnement des années 2017 et 2018

<b>Montant des recettes de Fonctionnement</b>	<b>2 860,00 €</b>
---	-------------------

- La mise en place d'un budget d'investissement de 1 500 €

- De retenir les montants 2019 pour la masse salariale du personnel de la médiathèque.

<b>Frais de personnel de la médiathèque</b>	<b>91 800,00 €</b>
---	--------------------

- De retenir, pour le personnel d'entretien, le transfert de l'agent effectuant la totalité de son temps de travail à la médiathèque.

<b>Frais de personnel d'entretien</b>	<b>8 410,00 €</b>
---------------------------------------	-------------------

Concernant le transfert de compétence « Lecture Publique », les montants arrêtés pour Tence sont les suivants :

<b>Montants Frais de Fonctionnement</b>	<b>19 920,00 €</b>
<b>Montants Acquisitions de livres, CD, ...</b>	<b>13 290,00 €</b>
<b>Montants Investissement</b>	<b>1 500,00 €</b>
<b>Frais de personnel de la médiathèque</b>	<b>91 800,00 €</b>
<b>Frais de personnel d'entretien</b>	<b>8 410,00 €</b>
<b>Montant des dépenses</b>	<b>134 920,00 €</b>
<b>Montant des recettes de Fonctionnement</b>	<b>2 860,00 €</b>
<b>Solde Dépenses - Recettes</b>	<b>132 060,00 €</b>

Les membres de la CLET ont voté sur les différents points :

Frais de fonctionnement : accord à l'unanimité des présents,

Recettes de fonctionnement : accord à l'unanimité des présents,

Frais de personnel : accord à la majorité des présents (5 voix pour et 2 voix contre),

Frais de personnel d'entretien : accord à l'unanimité des présents.

L'attribution de compensation versée par la CCHL à la commune de Tence est donc définie de la manière suivante :

<b>Attribution de compensation 2019</b>	<b>transfert compétence Lecture Publique</b>	<b>Attribution de compensation 2020</b>
<b>264 381,26 €</b>	<b>-132 060,00 €</b>	<b>132 321,26 €</b>

**le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents :

4 voix « contre »

18 voix « pour » dont 5 par procuration

⇒ **décide d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 16 décembre 2019 tel que présenté et porté en annexe.

⇒ **de notifier** au Président de la Communauté de communes du Haut-Lignon la décision du conseil municipal.

⇒ **d'autoriser** Madame la Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

-----  
**Délibération n° 2020 - 12 -**

**Objet : Convention avec le collège pour la fourniture de repas**

Madame la Maire rappelle aux membres présents que par délibérations du 23 novembre 2004 et du 06 juin 2019, le conseil municipal a approuvé le projet de convention définissant les modalités d'organisation fonctionnelle et financière du service pour la fourniture de repas aux élèves et personnes ne relevant pas directement du collège.

Madame la Maire fait part de la proposition de Monsieur Dominique ANDRE, chef d'établissement du Collège de la Lionchère d'approuver le projet de convention actualisé.

**le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

⇒ **approuve** le projet de convention ayant pour objet de définir les modalités d'organisation fonctionnelle et financière du service pour la fourniture de repas aux élèves et personnes ne relevant pas directement du collège.

⇒ **autorise** Madame la Maire à signer cette convention.

-----  
**Délibération N° 2020 - 13**

**Objet : Contrat sciure pour approvisionnement en combustible de plaquettes forestières et/ou bois déchiqueté en mélange pour la chaufferie de Tence**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2015-73 en date du 11 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé le projet de contrat ayant pour objet l'approvisionnement en combustible de plaquettes forestières et/ou bois déchiqueté en mélange pour la chaufferie de Tence.

Le contrat arrivant à terme, Madame la maire soumet à l'approbation du conseil municipal le renouvellement du contrat pour une durée de 3 ans avec la SARL « Transports PERRIER » dont le siège se situe 61 rue d'Annonay, fournisseur actuel de la commune de Tence.

Outre la durée et le prix du m3 de sciure livré, ledit contrat fixe les caractéristiques du combustible, liées à la nature même du combustible, la qualité, les quantités et les modes de livraison.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

⇒ **Approuve** le renouvellement du contrat ayant pour objet l'approvisionnement en combustible de plaquettes forestières et/ou bois déchiqueté en mélange pour la chaufferie de Tence, tel qu'il lui a été présenté par Madame la maire de Tence

⇒ **Autorise** Madame la Maire à signer ce renouvellement de contrat avec la SARL « Transports PERRIER » dont le siège se situe 61 rue d'Annonay, fournisseur actuel de la commune de Tence, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

⇒ **Donne pouvoir** à Madame la Maire pour prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

-----  
**Délibération n° 2020 - 14 -**

<b>Objet : Convention de pâturage agricole sur un bien de section</b>
---

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2411-10,  
 Vu l'article L.481-1 du Code Rural,  
 Considérant la demande écrite de Monsieur Maxime Fournel exploitant agricole sur la commune de Saint Jeures,  
 Considérant que la commune de Tence est propriétaire des biens de section parcelles cadastrées BI 298 et 299 à Pouzols, Tence.

Madame la Maire présente le projet de convention de pâturage fixant les modalités de mise à disposition des parcelles cadastrée BI 298 et 299, biens sections à Pouzols.

**le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

⇒ **décide d'approuver** le projet de convention pluri annuelle annexé à la présente délibération, pour une durée de 1 an à compter de la date de signature et renouvelable ensuite anuellement par tacite reconduction.

⇒ **d'autoriser** Madame la Maire à signer ladite convention avec Mr Maxime Fournel, exploitant agricole.

-----  
**Délibération N° 2020 - 15**

<b>Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires</b>
---

Madame la maire expose :

La nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

**Article unique** : la commune charge le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1er janvier 2021, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2021.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

-----  
**Délibération n° 2020 - 16 -**

<b>Objet : Réduction partielle de loyer</b>
---

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal le problème de chauffage rencontré par les locataires de l'immeuble de l'Esplanade des Pénitents. Suite à une mauvaise anticipation de la part du fournisseur de gaz, les locataires de l'immeuble sont restés sans chauffage, avec des températures froides du mois de janvier, pendant 5 jours, du samedi au mercredi.

Madame la Maire propose d'appliquer une réduction partielle sur le loyer du mois de janvier 2020 à hauteur de 5/30<sup>ème</sup> pour l'ensemble des locataires de l'immeuble.

**le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

⇒ **approuve** la proposition de réduction partielle du loyer du mois de janvier 2020 pour les locataires de l'immeuble de l'Esplanade des pénitents à hauteur de 5/30<sup>ème</sup>.

⇒ **donne pouvoir** à Madame la Maire pour prendre toutes les dispositions utiles et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet réduction de loyer dans la limite de 5/30<sup>ème</sup> pour chacun des locataires de l'immeuble Esplanade des Pénitents.

-----  
**Délibération n° 2020 - 17 -**

<b>Objet : SDE : travaux de rénovation EP avenue de Leygat et abords du gymnase</b>
---

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux de modernisation et de renouvellement de l'éclairage public en vue de la réduction de la consommation énergétique.

Un avant-projet des travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence « Eclairage Public ». L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élèvent à 39 388.95 €HT.



Le SDE43 déposera auprès du Pays de la jeune Loire une de demande de subvention dans le cadre de la fiche-action du programme LEADER 2014-2020 intitulée « développer une politique environnementale volontariste ».

En intégrant la subvention du Leader, l'opération d'éclairage public pourrait être financée de la manière suivante :

- SDE 43 : 45% du total HT + TVA Totale
- LEADER : 80% de 55% du montant éligible HT avec un maximum de 6 600 €
- Commune : montant HT restant.

L'aide susceptible d'être obtenue du Leader ne pourra être inférieure à 2 000 € et sera plafonnée à un maximum de 6 600 € par projet dans la limite de l'enveloppe de 100 000€ attribuée à la fiche action concernée. La commune ne pourra déposer qu'un seul dossier d'aide Leader au titre du dispositif « éclairage public » sur l'ensemble du programme LEADER 2014-2020.

Conformément à ses statuts et aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental, maître d'ouvrage, peut prendre en charge la réalisation de ces travaux qui pourront être financés de la manière suivante :

- SDE : 25 602.82 € TTC
- LEADER : 6 600 €
- Commune : 15 063.92 € HT

Toutefois si l'aide LEADER ne pouvait être obtenue, la participation de la commune sera alors calculée selon les règles traditionnelles de participation du Syndicat (55% du HT à charge de la commune et 45% du HT à charge du Syndicat qui préfinance également la TVA). La participation communale serait alors calculée de la manière suivante :

- Commune : 21 663.92 € HT

La participation de la commune pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

⇒ **approuve** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame la Maire.

⇒ **confie** la réalisation de ces travaux au SDE43, auquel la commune a transféré la compétence éclairage public, et l'autorise à déposer une demande de subvention LEADER pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public.

⇒ **fixe** la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 15 063.92 € en cas d'obtention d'un financement LEADER et à 21 663.92 € en l'absence de financement LEADER.

⇒ **autorise** Madame la Maire à verser la participation due dans les caisses du Receveur du SDE43. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif et de l'issue réservée à la demande de subvention LEADER.

⇒ **inscrit** à cet effet les crédits nécessaires au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au SDE43 au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

